

A vérifier à l'audition

**58ème Session ordinaire de l'Assemblée générale
des Nations Unies**

Sixième Commission

Point 155 intitulé: *"Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation".*

Intervention de **Mme Traoré Safiatou Konaté,**
Déléguée

New York, le 23 octobre 2003

Monsieur le Président,

Je voudrais tout d'abord remercier M. Guiseppe Nesi de l'Italie pour la présentation très claire du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation contenu dans le document **A/58/33**.

Monsieur le Président,

Ma délégation se félicite des progrès accomplis par le Comité spécial de la Charte depuis sa création en 1974.

Mon pays est très attaché au renforcement de la Charte et à l'accroissement du rôle de l'Organisation, afin de permettre la réalisation d'une plus grande justice dans le monde.

Monsieur le Président,

Les sanctions peuvent constituer un instrument utile aux mains du Conseil de sécurité si elles sont utilisées avec discernement et expriment la volonté collective. Les sanctions doivent constituer une mesure extrême qui ne doit être utilisée que lorsque tous les moyens de règlement pacifique auraient été épuisés, et après examen des conséquences sur la population civile, notamment les femmes et les enfants.

Aussi, le recours aux sanctions ne devrait-il répondre qu'à un seul objectif, à savoir, servir la Communauté internationale au nom de laquelle le Conseil de sécurité a reçu mandat d'agir en cas de menace à la paix et à la sécurité internationales ou en cas d'agression.

Mon pays estime que les sanctions, sans être purement punitives doivent constituer des mesures incitatives à la satisfaction des exigences de la communauté internationale.

Elles doivent faire l'objet d'une révision périodique et levées dès que leur raison d'être n'est plus justifiée.

Monsieur le Président,

Les embargos économiques et sanctions commerciales ont conduit à des situations difficiles dans les pays tiers. Ces pays sont fondés à se prévaloir des dispositions de l'article 50 de la Charte. A cet égard, ma délégation appuie la proposition tendant à la création d'un fonds d'affectation spéciale qui pourrait venir en aide aux Etats tiers touchés par les sanctions.

Mon pays exhorte toutefois les Etats à privilégier le règlement pacifique des différends au niveau régional, sous-régional et continental.

S'agissant **Monsieur le Président**, du maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment en ce qui concerne le recours unilatéral à la force armée sans autorisation préalable du Conseil de sécurité, ma délégation appui pleinement le document de travail révisé présenté par la Fédération de Russie et le Belarus visant à demander un avis consultatif à la CIJ sur leurs conséquences juridiques, exception faite du droit de légitime défense consacré dans l'article 51 de la Charte.

Les mesures unilatérales, **Monsieur le Président**, sapent l'autorité de notre organisation.

Je vous remercie./-